

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					<i>Le Maire,</i> 
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	29	4	4	0	
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance JEUDI 23 OCTOBRE à 18 h 30'					

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRENARD, Catherine GOMES, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉE : Michel BONTEMPS (pouvoir à Françoise ROBERT), Céline PALIERNE (pouvoir à Herminia ELINEAU), Sophie JOLY (pouvoir à Jacques MUYARD), Christiane DARMEY (pouvoir à Francis LAHAUT).

ABSENT : /.

-----oo0oo-----

Mme Catherine GOMES et M. Pierre FAVRE sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite M. Roger VINCENT à présenter les pipes sculptées créées à la demande de la commune à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2014. M. VINCENT explique sa démarche : les pipes représentent deux poilus dont un soldat barbu avec son casque et sa pipe, sculptées à partir de photos d'époque. La matière première requise pour ce type de travail est aujourd'hui introuvable c'est pourquoi M. VINCENT a dû puiser dans son stock. Nombre de ces bois comportent des défauts, accroissant ainsi la difficulté. La première pipe a requis 25 heures de travail, dont 10 pour le casque. Celui-ci n'étant apparu qu'en 1915, il a été fabriqué une deuxième pièce, en 5 heures, représentant un poilu avec une casquette. Les tuyaux sont en corne de zébu, également issue des stocks de M. VINCENT (actuellement, ils sont en acrylique). Le porte-pipe a été réalisé par M. Michel MUYARD artisan installé à Jeurre. Il a intégré la localisation des grandes batailles sur une carte de France, et un cordon tricolore sur son support.

M. le Maire félicite M. VINCENT puis détaille le programme de la célébration du centenaire du 11 novembre : la cérémonie aura lieu à 15 h, avec un piquet d'honneur militaire. De plus, une exposition de photos réunies par M. Olivier BONGLET, du Souvenir Français, sera inaugurée à 11 h au Collège Rosset. L'œuvre de M. VINCENT sera présentée après la cérémonie en Sous-préfecture puis confiée au Musée de la Pipe et du Diamant.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur André LAMBERT, Monsieur Paul AIRES, Madame Colette LEFEVRE.

I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité et sans observation.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux artisanaux et industriels

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour. Il sera présenté à la prochaine séance, enrichi d'une proposition d'exonération pour les locaux commerciaux.

b) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération n°04/13 du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal décidait d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum au comptable de la commune, qui, en contrepartie, lui fournissait des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDÉRANT que cette délibération qui fixe le taux et valide le principe de l'octroi de cette indemnité doit être renouvelée à chaque changement de comptable ou lors de chaque renouvellement électoral,

En raison du remplacement de Monsieur Michel DAUBORD par Monsieur Christian LAMUR à compter du 1^{er} octobre 2014 en qualité de Trésorier principal, le Conseil municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, alloue, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, l'indemnité de conseil calculée au taux plein, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 décembre 1983.

M. LAHAUT indique que son groupe réitère sa proposition d'appliquer un taux réduit. En effet, l'État demande actuellement des efforts dans tous les secteurs, et notamment aux collectivités territoriales. Sachant que le Trésorier bénéficie déjà d'un salaire, il n'est sans doute pas nécessaire de conserver une prime à taux plein. M. le Maire répond à nouveau qu'une éventuelle réduction sera étudiée, mais maintient ce projet de délibération avec un taux plein pour la période indiquée.

Par ailleurs, M. le Maire invite les conseillers à une formation aux finances publiques animée par M. LAMUR le 26 novembre prochain en salle d'honneur.

c) Subvention au Téléthon 2014

Depuis 1987, le Téléthon donne à l'Association Française de lutte contre les Myopathies les moyens de poursuivre son combat contre les maladies neuromusculaires. Vaste mobilisation d'ampleur nationale, le Téléthon est relayé dans notre ville par l'association locale Soutien Recherche Espoir qui organise, chaque année, des animations au profit de l'AFM, apportant ainsi sa contribution à la recherche et un témoignage fort de soutien et de solidarité aux malades et à leurs familles. Les crédits sont inscrits au budget 2014.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 800 euros à l'association "Soutien Recherche Espoir" au titre de l'édition 2014 du Téléthon.

d) Concours illuminations et décorations de Noël

Afin d'encourager l'embellissement du cadre de vie des habitants, la commune souhaite poursuivre l'organisation du concours des décorations et illuminations de Noël pendant la période de fin d'année, à l'instar de son action pour le fleurissement. Le concours est ouvert à tous les Sanclaudiens qui peuvent participer dans l'une ou l'autre des deux catégories : maison ou appartement. Il est basé sur la qualité de créativité éco-responsable avec ou sans illuminations. Le concours est doté de prix attribués sur proposition d'un jury. Les crédits nécessaires à cette opération, soit 3 300 € sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la grille des récompenses ci-dessous :

	1 ^{er} prix	2 ^{ème} prix	3 ^{ème} prix
Catégorie maison	500 €	400 €	300 €
Catégorie appartement	300 €	200 €	100 €

Les autres participants recevront un bon d'achat offert par les commerçants partenaires.

M. le Maire précise que la cérémonie de remise des prix aura lieu le 22 décembre en salle d'honneur.

III – ADMINISTRATION COMMUNALE

a) Création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 du CGCT (modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014) qui rend obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, pour les communes de 5 000 habitants et plus,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une commission. Elle doit être composée de représentants de la commune dont la liste est arrêtée par le Maire⁽¹⁾, qui préside ses réunions. La Commission est constituée de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées (pour tous les types de handicap), de représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Ses missions sont de :

1. dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
2. établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
3. faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
4. recevoir les projets d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP) prévus par le Code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public (ERP) publics ou privés situés sur le territoire communal ; elle est destinataire des documents de suivi définis par le Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans chaque agenda d'accessibilité programmée mentionné ci-dessus ;

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité prévus par le Code des transports quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité prévus au même code.

5. tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un ADAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

6. organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

(¹) *La liste est en cours de constitution ; les organismes suivants ont déjà donné leur accord : APEI, APF, Valentin Haüy, Association des chiens guide d'aveugles, SEP Massif Jurassien, FNATH, Saint-Claude Vision, UNAFAM, Foyer Jurassien, OPH, Jura Bus, SMAAHJ.*

b) Renouvellement du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Depuis l'existence des dispositifs intéressant le territoire au regard de sa configuration socio-économique et des enjeux localisés en matière de prévention et de sécurité, Saint-Claude y prend part pleinement en fonction de son analyse et de ses orientations, en cohérence avec celles de l'Etat et du Conseil général.

VU la loi du 7 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 relatifs au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

CONSIDÉRANT que *"le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, sous réserve et dans le respect des pouvoirs et compétences du représentant de l'Etat, de l'autorité judiciaire, des Conseils généraux, des forces de police ou de gendarmerie, des institutions scolaires, du secteur médico-social, du secteur associatif, etc. Le Maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un mouvement fédérateur, d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires. La coopération prend forme au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce"*.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la constitution d'un CLSPD appelé à succéder à celui institué sous les précédentes mandatures, pour la durée du mandat municipal 2014/2020. La composition du CLSPD sera fixée par arrêté du Maire. Ce conseil adoptera, lors de sa première réunion plénière, un règlement intérieur précisant les conditions de son fonctionnement. Le CLSPD articulera ses actions au sein d'une "Stratégie territoriale de prévention et de sécurité du territoire pour 2014/2017" en cohérence avec le Plan départemental de sécurité et de prévention de la délinquance, validé le 9 décembre 2013 par le Préfet, la Procureur de la République et le Président du Conseil général. Cette stratégie territoriale sera soumise au Conseil municipal une fois validée par le CLSPD, puis signée par les instances concernées.

M. Alain MOURET souhaite que l'opposition soit représentée au sein de cette instance.

M. le Maire répond positivement à cette demande.

Par ailleurs, M. le Maire indique que les deux éducateurs recrutés pour le club de prévention ont pris leurs fonctions lundi dernier.

IV – GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE

b) Assiette et destination des coupes de bois - année 2014

VU le Code forestier,

CONSIDÉRANT que la forêt communale, d'une surface de 1114 ha, relève du régime forestier et qu'elle est gérée par le plan de gestion de l'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet le 6 février 2004,

CONSIDÉRANT que conformément au plan de gestion de cet aménagement, les agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts proposent, chaque année, les coupes et les travaux qui pourraient être réalisés pour optimiser la production des bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les éléments suivants :

1. Assiettes des coupes pour l'exercice 2014

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF propose pour la campagne 2014, l'état d'assiette des coupes ci-dessous. En raison de problèmes de desserte, il est proposé au Conseil de ne pas retenir la parcelle n°109a sur la commune fusionnée de Ranchette.

2. Destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente de gré à gré

2.1.1 Contrat d'approvisionnement : vente bord de route au contrat grumes DUCRET pour les parcelles n° 40 et n° 44. Parcours Sportif à Cinquétral. Le contrat de vente est conclu par l'ONF qui reversera à la Ville la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

1.2 Chablis résineux et/ou feuillus : décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis et/ou à la mesure bord de route.

2.1.3 Vente sur pied à la mesure : vente sur pied à la mesure pour la parcelle n° 8 à Valfin.

2.1.4 Faible valeur : vente de gré à gré selon les procédures ONF, des produits de faible valeur.

3. Rémunération de l'ONF

Prestation d'assistance de l'ONF pour les coupes de bois à vendre sur pied à la mesure.

M. INVERNIZZI précise que pour 2014 seuls des résineux sont à exploiter sur Cinquétral et Valfin. Les bois de Cinquétral partiront à la scierie avec ceux de 2013 (environ 1 100 m³ soit une recette prévisionnelle de 44 000 euros (déduction faite des frais de l'ONF). Les bois sortis de Valfin seront vendus à une coopérative. M. INVERNIZZI ajoute que le coût de la création de la desserte sera étudié.

Sur proposition de l'ONF, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette, excepté pour la parcelle n° 109a que le Conseil municipal ne retient pas en raison de problèmes de desserte,
- fixe pour les chablis et les coupes de bois, les destinations ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente, et à signer tous documents afférents.

b) Programme de travaux 2014 des forêts soumises au régime forestier

M. INVERNIZZI explique qu'une partie des travaux vise à favoriser la croissance des arbres ; l'autre partie concerne des actions de débroussaillage et de peinture pour maintenir les limites de parcelles. Cette année, ils seront effectués pour moitié par les bucherons municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets de travaux forestiers suivants, proposés par l'Office National des Forêts, organisme gestionnaire de la forêt communale soumise au régime forestier, pour l'année 2014 :

Travaux sylvicoles

- nettoyage manuel en plein de jeunes peuplements feuillus Parcelle n° 29 route de Cuttura à Valfin	534,40 € HT
- dépressage manuel en plein de jeunes peuplements résineux Parcelle n°12 et n°14 route de Cuttura à Valfin	1 636,20 € HT

Travaux de maintenance

- entretien du parcellaire : débroussaillage de la végétation avec mise en peinture Parcelle n°109 à Ranchette	2 030,00 € HT
---	---------------

TOTAL	4 200,60 € HT
Soit	4 620,66 € TTC

V - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

a) Avenant n°1 à la convention de délégation du réseau de transport public urbain – billet de groupe

En date du 23 août 2013, Monsieur le Maire a signé une convention de délégation de service public urbain avec la Régie Départementale des Transports du Jura pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2020.

Un avenant à la convention est proposé par l'exploitant du réseau urbain à effet au 1^{er} novembre 2014. Il concerne la mise en place d'un dispositif de billet de groupe réservé au déplacement des enfants des établissements scolaires publics, du Centre de loisirs et de la maison de la petite enfance de la ville. Ces billets de groupe sont utilisables en dehors des périodes de pointe du service urbain régulier et uniquement sur réservation pour des groupes inférieurs ou égaux à 30 enfants. Le coût de ce titre de transport s'élève à 5,52 € TTC pour un voyage aller-retour (pour un groupe de 30 enfants maximum – Le tarif est identique pour un aller simple).

Il est précisé que ce tarif n'existait pas dans la convention et qu'il s'agit bien du tarif total pour le groupe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec la société de la Régie Départementale des Transports du Jura, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

b) Rapport d'activité 2013 du Syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine

Pour le service public de distribution de l'eau, la Commune relève du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine pour la commune rattachée de Cinquétral. L'article L.2224-5 du CGCT stipule qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

A ce titre, le syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine a transmis à la commune son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable. Ce rapport présente l'organisation des services, le détail des factures d'eau, les indicateurs techniques et financiers, les travaux entrepris ainsi que les analyses sur la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal prend connaissance et approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine.

c) Cimetière de Cinquétral - procédure de reprise de deux concessions perpétuelles à l'état d'abandon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-17 et L2223-18 prévoyant la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que cette procédure pourrait être engagée pour deux concessions situées au cimetière de Cinquétral (répertoriées 1K105 et 1K106, à gauche du portail), qui présentent les caractéristiques suivantes : assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur du caveau, soit vers l'extérieur ; stèles et croix menaçant de s'effondrer ; trous béants laissant apparaître l'intérieur des sépultures ; envahissement d'herbes folles ; vue déplorable, état de ruine.

CONSIDÉRANT que les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du lieu et peuvent présenter des risques pour les usagers. De plus, les deux emplacements ainsi libérés pourront permettre d'élargir l'entrée du cimetière pour faciliter l'accès aux véhicules des entreprises funéraires. La reprise par la commune des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités suivantes :

- constat par le Maire de l'état d'abandon par procès verbaux portés à la connaissance du public et des familles (affichage, courriers, plaquettes d'information apposées sur les sépultures),
- si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire, après avoir établi un nouveau procès verbal, peut saisir le Conseil municipal qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non,
- le Maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du lancement de la procédure de reprise de ces concessions à l'état d'abandon.

d) 1. Renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux auprès du SDIS

VU la loi N°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU l'autorisation du Conseil municipal en date du 15 septembre 2011 portant mise à disposition pour une durée de trois ans de huit agents communaux (sept au 1^{er} octobre 2014 suite aux mouvements de personnel) exerçant en tant que sapeurs-pompiers volontaires auprès du Service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'accord des intéressés, VU l'accord du SDIS ; VU la saisine de la Commission administrative paritaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire la mise à disposition pour une durée de trois (3) ans desdits agents communaux volontaires officiant en tant que sapeurs-pompiers volontaires auprès du SDIS et de l'élargir à un nouvel agent volontaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise à disposition pour une durée de trois ans de huit agents communaux exerçant en tant que sapeurs-pompiers volontaires auprès du SDIS, à compter du 1^{er} novembre 2014.

d) 2. Délégation du droit de préemption urbain

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil municipal a, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Maire la mission « d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises, dans le cadre de cette délégation, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 22 mai 2014 à ce jour.

M. le Maire souligne que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur une transaction commerciale et se félicite que l'activité se poursuive au sein de la famille Musy.

---ooOoo---

Prochaine réunion du conseil : mardi 25 novembre 2014 (et non le 18 comme annoncé précédemment).

A la demande de M. Francis LAHAUT, la question du service de Soins de Suite Polyvalents (SSP) de l'hôpital est abordée suite à un article paru dans la presse. M. LAHAUT rappelle que le centre hospitalier ne dispose que de vingt lits, alors que l'Agence Régionale de Santé (ARS) fait mention d'un seuil minimal de quarante lits.

Il s'étonne de ces remises en cause perpétuelles et lancinantes alors qu'il avait été convenu que ce seuil ne serait pas pris en compte à Saint-Claude. Il considère que les personnels ont fait des efforts conséquents et que le manque de titulaires oblige désormais à faire appel à des intérimaires plus coûteux que ces personnels titulaires !

Il rappelle que 5621 journées ont été réalisées en 2013 (avec plus de 2200 opérations sous anesthésie et 435 naissances), en progression par rapport à 2012. De plus, il souligne que les établissements souffrant d'un éloignement géographique devaient bénéficier d'une aide particulière. Il s'interroge sur les montants alloués à Saint-Claude dans ce cadre et souhaite que l'ARS cesse de louvoyer et apporte des assurances sur l'avenir de l'hôpital.

M. le Maire répond que tout le conseil est uni et solidaire pour défendre l'hôpital. Il a également fait part à l'ARS de son étonnement face au lancement de « préconisations » suite à une étude du cabinet KPMG. Néanmoins, la collaboration avec Oyonnax est en bonne voie. Les pistes soulevées par l'ARS sont mises sur la table, mais certaines ne sont pas acceptables, en particulier le départ du SSP de Saint-Claude. M. le Maire, au vu du débat auquel il a participé, n'est pas inquiet car ces points ne sont pas des impératifs pour l'ARS qui a entendu la voix de Saint-Claude (M. le Maire ayant qualifié « d'inenvisageable » le transfert du SSP. Le Maire de Morez n' imagine pas non plus que ce service n'existe plus à Saint-Claude). Dans la négociation, l'ARS semble ouverte à la discussion et n'essaie pas d'imposer 100 % des préconisations du cabinet KPMG.

M. Francis LAHAUT insiste sur le manque de transparence de l'ARS qui a connaissance du nom de l'établissement proposé au titre de l'éloignement géographique en Franche-Comté. De plus, il considère que l'analyse de KPMG est une étude de plus, alors qu'il n'est plus possible que l'établissement de Saint-Claude fasse de nouvelles économies. Le personnel étant au « bout du bout », ces rumeurs sont très nocives.

Enfin, M. le Maire souligne la qualité des services de l'hôpital et en particulier les bons résultats du secteur ambulatoire. A propos du SSP, il conclut en précisant qu'il a transmis à l'ARS le caractère primordial pour les personnes âgées du maintien de la proximité avec leurs proches, les visites aux patients étant capitales.

M COTTET-EMARD indique que suite à la commission scolaire, il souhaite à nouveau attirer l'attention de la municipalité sur l'importance de la mise en conformité des TAP (temps d'activités périscolaires). M. le Maire répond que le système mis en place a été validé par le représentant départemental de l'Education Nationale. M. COTTET-EMARD pense qu'il s'agit d'un accord formulé dans un premier temps, pour l'installation, mais qu'il faudra, assez rapidement, satisfaire aux obligations, en particulier de formation. M. le Maire considère qu'il n'est pas urgent de modifier le dispositif en place, d'autant que la réglementation risque d'être encore assouplie.

Par ailleurs, M. le Maire informe des travaux prévus sur la ligne SNCF qui obligeront à fermer la rue Pasteur durant une semaine. Des déviations, testées pour le passage des pompiers et des bus, seront balisées. Par ailleurs, les services techniques saisiront l'opportunité de la coupure de la circulation pour modifier le ralentisseur situé devant l'OPH.

Séance levée à 19 h 45.

Le Maire : Jean-Louis MILLET

